

## **117 Renforcer la prévention des risques associés aux bioagresseurs exotiques envahissants des forêts**

RAPPELANT que les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont reconnues comme l'une des principales causes d'érosion de la biodiversité mondiale, avec des conséquences majeures sur le fonctionnement des écosystèmes et des coûts économiques estimés à des centaines de milliards de dollars chaque année ;

RAPPELANT que la cible 6 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal préconise que des mesures soient mises en place pour empêcher l'introduction et l'établissement des espèces exotiques envahissantes ;

NOTANT que les bioagresseurs qui comprennent les bactéries, les virus, les champignons et oomycètes, les nématodes, et les insectes, sont actuellement peu intégrés dans les stratégies mondiales, nationales et locales traitant des EEE, à la différence des plantes ou des vertébrés et sont une composante clé du concept « One Health » ;

S'ALARMANT également de l'augmentation des introductions non connues et des risques induits d'invasion de bioagresseurs dans chaque région de la planète ;

S'ALARMANT des conséquences écologiques et économiques avérées sur les forêts de certains bioagresseurs exotiques pouvant être amplifiées par le changement climatique ;

SOULIGNANT la difficulté à détecter et à identifier ces organismes et les importantes lacunes de connaissances sur leur biologie et leur écologie ; et

SOULIGNANT également l'importance d'anticiper les risques d'invasion du fait de la grande difficulté à limiter la progression et l'impact des bioagresseurs en forêt une fois les premiers foyers observés ;

### **Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :**

1. APPELLE les Etats à :

a. intégrer les bioagresseurs forestiers aux stratégies de lutte contre les EEE ;

b. généraliser la prévention en :

i. limitant drastiquement l'introduction de végétaux à fort potentiel d'apport de bioagresseurs envahissants ;

ii. développant une stratégie d'identification des voies d'introduction et des espèces potentiellement envahissantes notamment par des plantations sentinelles (dans les pays exportateurs) ; et

iii. renforçant la coopération sur le partage des connaissances notamment en taxinomie ;

c. généraliser la détection précoce et la surveillance des bioagresseurs en renforçant :

i. la recherche sur le suivi de la biodiversité des écosystèmes complexes incluant les modalités de détection et de lutte contre les espèces envahissantes ;

ii. la recherche sur la diversité, la biogéographie et l'écologie des bioagresseurs et de leurs antagonistes ;

iii. la formation des professionnels forestiers ;

iv. les contrôles aux frontières axés sur des outils de détection facilement utilisables ; et

v. la traçabilité des produits ; et

d. renforcer l'information du public sur les risques d'importation de tous produits végétaux.

2. APPELLE les acteurs à éviter les pratiques de gestion pouvant favoriser l'installation et la dispersion des bioagresseurs en :

a. favorisant autant que possible la régénération naturelle ;

b. limitant la monoculture et en s'appuyant sur le mélange d'espèces et la diversité génétique ; et

c. favorisant les bonnes pratiques comme le nettoyage des outils et engins.